

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
du Mercredi 1^{er} juillet à 19 heures 00**

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI –LAFON – OLLIVIER – PASQUER – MADON – CORTES - BARNEOUD

Messieurs LOVISOLO - SEGURRA – BRANDTNER – BOREL - SERNA – RASTELLO - GUIS-SPENGLER – GERMAIN – SORBIER - FABRE – MOUREN – GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : Mme GARCIN pouvoir à M. SEGURRA, Mme COUTON pouvoir à Mme Reynaud, Mme RICCI pouvoir à M BOREL, M CUTAIA pouvoir à Mme PIGASSOU

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Quorum atteint membres présents : 23/27

Eric SEGURRA est désigné comme secrétaire de séance

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2026**

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 sera présenté à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance en raison de modificatifs demandés par certain(e)s élu(e)s.

**2. PRISE EN LOCATION DE L'IMMEUBLE ACCUEILLANT LE CABINET MEDICAL
« LES GLYCINES »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Cabinet Médical « Les Glycines » est installé dans l'immeuble sis 280 boulevard de la République à La Tour d'Aigues. Cet immeuble est privé et le bail de location arrive à échéance au plus tard le 1^{er} octobre 2026.

Le propriétaire ne souhaite pas reconduire ce bail. Monsieur le Maire l'a sollicité et lui a proposé que la Commune loue ces locaux et qu'ainsi elle devienne son interlocuteur à charge pour elle de sous louer au cabinet médical afin que celui-ci puisse perdurer sur La Tour d'Aigues.

Le propriétaire a donné son accord sur cette proposition et a chargé son mandataire l'Agence Bonpré, Monsieur Paul-Henry MARMONIER de préparer le projet de bail. Il est à noter que le mandataire a renoncé à sa rémunération dans ce dossier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce bail ainsi que celui permettant la sous-location des locaux concernés au cabinet médical « Les Glycines » et dans les conditions prévues

par le bail à conclure avec le propriétaire, Monsieur GOUTARD et ce dans le but de maintenir les services dans l'attente de la réhabilitation du bâtiment Donnat, lieu du projet du Pôle Santé.

Intervention :

Monsieur Guis-Spengler précise que le bail a été dénoncé en raison des difficultés de relations entre le bailleur et les occupants notamment en raison du montant de la taxe foncière.

VOTE : UNANIMITE

La délibération est adoptée

**3. CONVENTION D'OCCUPATION DES PARCELLES H 23p et 26p AVEC LE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA CAVE VALDEZE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a sollicité le Département de Vaucluse afin que celui-ci lui cède notamment les parcelles cadastrées section H n° 23p et 26p qui se situent Boulevard Saint Roch, à l'entrée Sud de l'agglomération entre le bassin de rétention des eaux pluviales et l'Ourgouse. Cette acquisition (qui sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal) s'inscrit dans la continuité de celle en cours de réalisation relative aux terrains situés dans le même secteur en rive droite de la rivière et qui accueille actuellement un cheminement piétonnier, un espace parking, des parcelles de jardins familiaux et un jardin collectif.

Dans l'attente, afin de pouvoir poursuivre l'exploitation de cette terre, la commune a sollicité du Département de Vaucluse une convention de mise à disposition d'un an des parcelles concernées.

Sous la précédente mandature la commune a rencontré la cave Terres Valdèze qui lui a fait part d'un projet de plantations sur cet espace afin de le mettre en valeur et de participer à la conservation et au renouvellement de cépages. Ainsi, la cave planterait 2 rangées de vignes de collection et 8 rangées de vignes plus adaptées à l'évolution climatique et à ses conséquences et nécessitant moins d'interventions humaines et phytosanitaires. Il est soutenu financièrement par l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et accompagné par le Parc Naturel Régional du Luberon. Il prend en compte la demande de la commune de réserver le passage le long du bassin de rétention des eaux pluviales pour son entretien ainsi que le long de l'Ourgouse pour pouvoir assurer, le cas échéant, son nettoyage et pour pouvoir y réaliser une « promenade » en bordure de la berge en partie sous la frondaison des platanes. Il s'inscrit même dans cette dynamique avec un espace d'accueil et un volet pédagogique consistant en la mise en place d'une signalétique explicative à destination du public

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Département de Vaucluse et de l'autoriser à sous louer ces terrains à la cave Terres Valdèze pour la mise en œuvre de son projet d'exploitation des terrains dans le cadre des modalités fixées par la convention à conclure avec le Département de Vaucluse.

Interventions :

M Brette demande si l'objectif à terme est de racheter le terrain ?

Monsieur le Maire confirme cette idée et précise que l'objectif sera toujours de garder le lien avec Valdèze

M Brette demande si la commune a un projet sur cette parcelle et si elle sera accessible au public ?

Monsieur le Maire précise qu'un cheminement piéton est prévu ainsi qu'un accès au bassin de rétention des eaux pluviales.

Monsieur Gautier présente un amendement, préalablement déposé auprès de Monsieur le Maire :

**« POUR UN APPEL À PROJETS POUR LA DESTINATION
DES PARCELLES SITUÉES EN ENTRÉE DE VILLE »**

Les deux parcelles concernées, situées le long du boulevard Saint-Roch, en entrée de ville, sont aussi une vitrine pour notre territoire.

Le PLU place ces parcelles en secteur Ns1 :

D'autres destinations auraient pu être envisagées pour ces deux parcelles, par exemple, une ferme bio locale, une extension des jardins tourains, de plantations de fruitiers et comestibles accessibles au public...est-ce que ces alternatives à la vigne ont été envisagées ?

Enfin, les parcelles, appartenant au domaine public routier départemental, n'appartiennent pas encore à la commune puisque leur acquisition est annoncée pour un prochain conseil municipal. Il n'y a donc pas urgence à délibérer.

NOUS PROPOSONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE RENVOYER LA DÉLIBÉRATION N°2 A L'ETUDE DES COMMISSIONS AGRICULTURE ET URBANISME, AVEC MISSION D'ETABLIR UN CAHIER DES CHARGES D'APPEL A PROJET POUR L'AFFECTATION DES PARCELLES H23 et H26p, UNE FOIS L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE RÉALISÉE. »

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une décision déjà prise lors de la précédente mandature et qu'il ne s'agit que de la continuité du dossier.

Monsieur le maire appelle le conseil municipal à voter pour l'amendement :

3 VOTES POUR et 24 CONTRE

L'amendement est donc rejeté.

Interventions concernant la convention :

Mme Cortes relève que les articles précisent que la convention est non renouvelable et demande précision sur ce point.

Monsieur le Maire explique que le projet de convention permet de gagner du temps, une discussion est en cours avec le conseil départemental pour avoir l'agrément sur ce terrain, c'est un dossier qui a 4 ans.

Monsieur le maire appelle à voter pour la convention d'occupation :

2 ABSTENTION / 2 CONTRE / 23 POUR

La délibération est adoptée.

4. ACQUISITION DE TERRAIN QUARTIER LES HORTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de préservation des terres agricoles, la commune a mis en place, depuis quelques années, une veille foncière notamment en partenariat avec la SAFER pour essayer d'éviter que lors de cession certains terrains perdent leur vocation agricole en lien direct nécessaire avec le territoire sur lequel il se trouvent.

Les parcelles cadastrées section A n° 346, 404 et 405 pour une superficie totale de 8 020 m² ont été mises en vente. Elles se situent en zone A du PLU au quartier les Horts. Elles supportent des bâtiments dont certains ont été édifiés sans autorisation d'urbanisme. Afin de conserver à ces terres leur destination, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter à la SAFER ces parcelles au prix de 46 391 euros et aux conditions fixées par elle, notamment d'installation, avec un bail, d'un agriculteur (Monsieur Jonathan MADON).

Monsieur le maire précise que le lien familial entre Madame Jordane Madon, conseillère municipale et monsieur Jonathan Madon agriculteur preneur du bail, impose que Madame Madon ne participe ni au débat ni au vote sur cette délibération.

Ainsi, il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat de ces parcelles puis l'acte notarié d'achat des parcelles qui sera établi par l'office de Maître Charles FUENTES. Il précise que le montant de cette acquisition est prévu au budget 2026 – section investissement – opération n° 9983.

Interventions :

M Serna demande la durée du bail ?

Monsieur Le maire réponds qu'il est de 15 ans minimum.

M Gautier demande pourquoi la commune intervient puisque c'est le rôle de la Safer ?

Monsieur Le maire répond que la Safer ne fait pas de portage financier et que cela évite toute poursuites d'urbanisme par rapport à la construction illégale.

M Gautier informe l'assemblée qu'aucun projet de bail n'a été communiqué.

Monsieur Le maire explique que la Safer donne à bail, le projet est porté par un agriculteur avec la Safer.

M Rastello rappelle que la réunion concernant ce projet a été faite il y a longtemps

M Gautier demande si une clause environnementale est prévue dans le bail. Il relève également qu'il manque des informations sur le projet, des documents, de communication.

Mme Barneoud demande le devenir du bâtiment existant.

Monsieur le maire réponds qu'il restera à usage agricole pour le stockage, bâtiment technique.

M Brette souligne que la commune rachète ce terrain car une construction illégale a été faite dessus.

Monsieur le maire réponds positivement et explique que dans le cas contraire une procédure d'infraction d'urbanisme de 15 ans est à prévoir, cette opération permet donc de geler la parcelle et la commune la met à disposition d'un jeune agriculteur.

M Serna demande si la Safer reste propriétaire ?

Monsieur le Maire explique le déroulement : La Safer annonce la vente aux agriculteurs, la commune est alertée car une convention nous lie à la Safer, la Safer et la commune peuvent négocier et la commune se porte acquéreur.

M Serna demande ce que devient le propriétaire de la parcelle ?

Monsieur le maire explique qu'il perçoit le montant de la vente et qu'il part.

M Brette demande quel type d'agriculture est prévu ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'oliviers et de vignes

Monsieur le maire demande à l'assemblée de passer au vote :

2 CONTRE / 24 POUR

La délibération est adoptée.

5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE LOUAGE DES CHOSSES ET LA FIXATION DE CERTAINS DROITS ET TARIFS.

Rapporteur : Monsieur Eric SEGURRA

Dans le cadre des délégations pouvant être attribuées par le Conseil Municipal au Maire, l'article L 2122-22 du CGCT points 5 et 2 (**Annexe 5**) permettent :

Point 2 : « de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarif pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »

Point 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Afin de faciliter la gestion administrative de la commune, il est proposé d'accorder à Monsieur le maire les délégations suivantes (en complément de celles prévues dans la délibération N°009-26 du 2 avril 2026) :

« - de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de chose relevant tant du domaine privé que du domaine public et ce, pour une durée n'excédant pas douze ans ».

- de fixer les tarifs relatifs aux droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution maximale de 20% par an par rapport aux tarifs existants

- de fixer les montants, dans la limite de 2500€ HT par mois et par location, de la prise en location ou de la mise en location :

- de tous locaux et bâtiments, de toutes natures, de tous usages et de toutes destinations

- des tènements fonciers, de toutes natures, de tous usages et de toutes destinations
Tous les autres droits et tarifs non délégués demeurent de la compétence du conseil municipal. »

Interventions :

M Brette se questionne sur le montant de 2500€ HT par mois qui représente 30 000€ par an
Monsieur le Maire explique que ce montant est basé sur les loyers des Glycines, de la Bourguette à la MFR et de la maison du boulevard St Roch et que c'est les loyers les plus hauts de la commune, ce sont les 3 conventions principales. Le reste des biens immobiliers avoisinent plutôt les 500/600€ par mois.

M Brette précise que l'idée n'est pas de bloquer les décisions dans la pratique et explique que le Maire semble censé donc que ce n'est pas trop inquiétant.

M Gautier précise qu'il s'agissait d'un oubli lors de la première délibération, que cet oubli a contraint le retrait des décisions associées. Que sa position est que le conseil municipal est dépouillé de ses prérogatives.

Monsieur le Maire réponds que les commissions travaillent.

M Gautier ajoute que ce n'est pas le cas de la commission agriculture.

Monsieur Segurra propose de passer au vote :

2 CONTRE / 25 POUR

La délibération est adoptée.

6. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CLIC SOLEIL'AGE

Madame Pigassou explique qu'afin d'accompagner l'Association Clic Soleil'Age dans ses missions d'aide et de soutien aux personnes de plus de 60 ans sur le secteur du Sud Luberon, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'adhérer à cette association pour un montant de 5 € annuel.

L'assemblée générale a eu lieu la semaine dernière et qu'il serait intéressant de coupler avec les actions solidarités.

Madame Pigassou invite le conseil municipal à passer au vote :

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Madame Barneoud relève une problématique liée à la connexion à Ix convocation.

Monsieur le Maire demande aux élus qui seraient concernés par cette problématique de se rapprocher des services administratifs de la mairie.

Madame Pigassou souhaite répondre au mail de mme Cortes concernant le fait qu'elle n'est pas été incluse dans la liste des référents pour le plan blanc. Madame Pigassou explique que le plan blanc a été débattu lors des commissions où Madame Cortes était absente bien qu'excusée à 2 reprises et qu'il a été privilégié des gens volontaires et présents pour assurer ses missions.

Madame Cortes relève que lors des invitations il n'y a aucun élément et aucun document communiqué, qu'il n'y a pas de compte rendu. Madame Cortes appuie le fait que même des agents municipaux font partie des référents.

Madame Pigassou précise qu'en effet, les personnes dont elles ont la charge sont leurs proches.

Madame Cortes précise qu'on exclut les élus minoritaires et qu'elle trouve Mme Pigassou agressive.

Madame Lafond rétorque que mme Pigassou n'est en rien agressive.

Monsieur le Maire appelle au calme dans l'assemblée, il adresse ses remerciements au CCAS et à la commission solidarité qui ont pu détecter des situations graves et dramatiques. La commune a réagi et les personnes concernées ont été mise en relation avec le CMS.

Madame Cortes relève que les personnes de moins de 70 ans n'ont pas été recensées.

Madame Pigassou explique qu'ont été recensées les personnes de plus de 70 ans connues des services.

QUESTION ORALE n°1 adressée par La Tour d'Aigues en commun

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le bilan de l'équipe municipale précédente, qui vous a été attribué, mentionne la création d'un *logement relais pour les femmes victimes de violences ou en situation de détresse*.

L'association La Tourbillonnante s'est proposée pour faire la publicité de ce dispositif méconnu, mais son courrier demandant des informations est resté sans réponse. Il ne s'agit bien sûr pas de connaître l'emplacement du logement, mais de faire connaître aux femmes en ayant le besoin quelles sont les procédures pour pouvoir en bénéficier.

Le personnel d'accueil de la mairie ne semble par ailleurs pas au courant de ce dispositif.

L'existence d'un tel logement est une très bonne chose, et nous félicitons l'équipe précédente de l'avoir mis en place. Cependant, si personne ne sait pas comment en bénéficier, il ne sert pas à grand-chose.

C'est pourquoi nous profitons de cette séance publique pour vous poser les questions suivantes :

Pouvez-vous confirmer l'existence d'un *logement relais pour les femmes victimes de violences ou en situation de détresse* à La Tour d'Aigues ?

Dans l'affirmative, quelles sont les modalités et les financements liés à ce dispositif ?

Surtout, comment doit procéder une femme en ayant besoin pour en bénéficier ? »

Réponse de Monsieur le maire : on reste volontairement discret, ces situations sont gérées avec la gendarmerie, il faut commencer par faire un dépôt de plainte. Aujourd'hui le logement est occupé par une femme seule qui est ukrainienne. Le logement est meublé.

On ne fait pas de publicité du logement. On va peut-être en faire un second.

QUESTION ORALE N°2 adressée par La Tour d'Aigues en commun

« Une pétition pour la réouverture de la gare de Mirabeau a recueilli plus de 1.500 signatures en quelques semaines, ainsi que le soutien de plusieurs communes du Sud Luberon, au premier rang desquelles Grambois, Beaumont de Pertuis, La Bastidonne, mais aussi Cucuron, Peypin d'Aigues, La Bastide des Jourdan...

La réouverture d'une gare, et des liaisons régulières c'est donc à la fois :

- 1 Bon pour les habitant.e.s qui peuvent se déplacer en transport en commun
- 2 Bon pour le climat... moins de déplacements en voiture...
- 3 Bon pour l'économie, en assurant des mobilités douces entre notre territoire et les bassins d'emploi de la région.

La Tour d'Aigues est trop dépendante à la voiture et les mobilités en transports en commun y sont trop peu développées.

Pourquoi un tel silence de LA TOUR D'AIGUES ? Quelle est la position de la Commune sur ce sujet important pour les habitantes et les habitants ? »

Réponse de Monsieur le maire :

On saisira le conseil municipal pour prendre une motion, ça ne concerne pas directement la commune mais un grand parking a été créé donc autant qu'il soit utilisé.

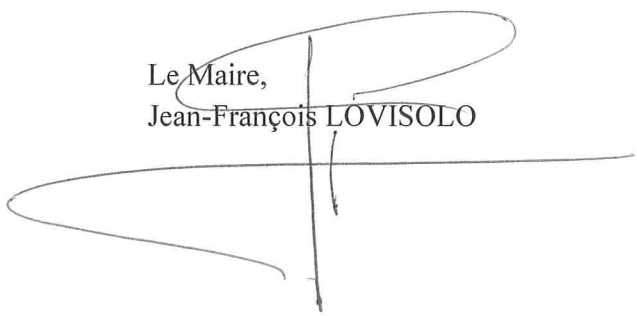
M Borel explique qu'il a travaillé 30 ans sur Aix et qu'il ne ferait pas 20 minutes de route pour finalement arriver à Aix en faisant un détour.

Monsieur le maire explique qu'il y a un vrai sujet sur les trajets ferroviaires mais sur la gare de Pertuis et notamment sur les cadencements. La commune a saisi la Région sur cette question et la réponse est négative.

Mme Domeizel parle en tant qu'usager du train, elle explique que les horaires doivent être respectés, que la gare de Meyrargues est plus pratique et qu'il y a plus de choix.

La question est posée concernant la mise en vente du camping des chênes verts ; Monsieur le maire explique que le dossier est passé à 2 voix, il a été acheté à 720 000€, estimé à 500 000€ par les domaines et a déjà bénéficié de 90 000€ de frais.

La séance est levée à 19 heures 55



Le Maire,
Jean-François LOVISOLO



Le secrétaire de séance,
Eric SEGURRA

